

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2026-09/01

Nombre de membres	11	L'an deux mille vingt six
		le 29 septembre à 18 heures 30
en exercice :	11	le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ZACHARIE
présents :	09	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
		sous la présidence de Mme ROYER Carole, Vice-présidente
votants :	11	Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : 22 septembre 2026
pour :	10	PRESENTS :
		Mmes et MM., ROYER Carole, DAMMA Frédéric, CRETELLO Karine, BONIS
contre :	0	Valérie, BOUHAFS Hayette, DOMERGUE Véronique, GUGLIELMET Gisèle,
		BOUTRY Marcel, BERTOLOTTI Jacques.
abstention :	01	ABSENTS REPRESENTES :
		M. COULOMB Jean-Jacques donne procuration à Mme ROYER Carole.
		Mme COULOMB Isabelle donne procuration à Mme CRETELLO Karine.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 et R.123-29 ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS tel que présenté en annexe.

Article 2 :

De dire que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 :

De dire que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 09/10/26.

Berger
Levrault

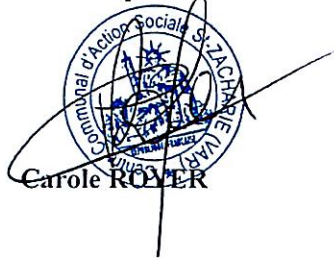
ID : 083-268302833-20260929-20260901-DE

Article 4 :

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente du CCAS à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
(10 voix « pour » et 1 abstention)**

La Vice-présidente



Carole ROYER

Le Secrétaire



Marcel BOUTRY

Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr